



Élections régionales et départementales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les Bouches-du-Rhône

L'élection des conseillers régionaux et départementaux a lieu le **dimanche 20 juin 2021** et en cas de second tour, le **dimanche 27 juin 2021**.

■ **Les élections régionales**

>> Mode de scrutin

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste à deux tours pour 6 ans et sont rééligibles. Lors des élections régionales, ils sont intégralement renouvelés.

L'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste puisse se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % du nombre des suffrages exprimés au niveau de la région.

>> Règles d'éligibilité

Les candidats présentés sur les listes doivent remplir les conditions d'éligibilité qui s'apprécient à la date du premier tour (dimanche 20 juin 2021) :

- **avoir 18 ans révolus**, soit au plus tard le samedi 19 juin 2021 ;
- **avoir la qualité d'électeur** ;
- **avoir une attache avec la région**, c'est-à-dire y être domicilié ou inscrit fiscalement.

>> Les élections en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les candidatures devront être déposées à la :

**Préfecture des Bouches-du-Rhône
Boulevard Paul Peytral - 13006 MARSEILLE**

Aucun autre mode, ou lieu de dépôt n'est admis.

Pour le 1er tour de scrutin : du lundi 10 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h00 - le lundi 17 mai 2021 de 9h à 12h

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le lundi 21 juin 2021 de 14h30 à 17 - le mardi 22 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h

En raison de la situation sanitaire, seules 2 personnes seront admises lors du dépôt.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires.

Le dépôt des listes se fera exclusivement sur rendez-vous en appelant le **06 16 70 71 50**.

Retrouvez les pièces à fournir dans la rubrique [Élections régionales](#) sur le site de la [préfecture des Bouches-du-Rhône](#).

■ **Les élections départementales**

>> Mode de scrutin

Les conseillers départementaux sont élus dans chaque canton au scrutin binominal mixte (une femme et un homme) majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton. Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour. Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit.

Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

>> Règles d'éligibilité

Les candidats du binôme et leurs remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilité, qui s'apprécient à la date du premier tour (dimanche 20 juin 2021) :

- **avoir 18 ans révolus**, soit au plus tard le samedi 19 juin 2021 ;
- **avoir la qualité d'électeur** ;
- **avoir une attache avec le département**, c'est-à-dire y être domicilié ou inscrit fiscalement.

>> Les élections dans le département des Bouches-du-Rhône

Pour les **29 cantons** du département des Bouches du Rhône, les déclarations de candidatures, assorties des pièces réglementaires, devront être déposées à la :

**Préfecture des Bouches-du-Rhône
Boulevard Paul Peytral - 13006 MARSEILLE**

Aucun autre mode, ou lieu de dépôt n'est admis.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Pour le 1er tour de scrutin : du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 - du lundi 3 mai 2021 au mardi 4 mai 2021 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 - le mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le lundi 21 juin 2021 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

En raison de la situation sanitaire, seules 2 personnes seront admises lors du dépôt.

Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires.

Le dépôt des listes sera effectué prioritairement sur rendez-vous pris en ligne à l'adresse suivante : <http://www.rdvmun.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Retrouvez les pièces à fournir dans la rubrique [Élections départementales](#) sur le site de la [préfecture des Bouches-du-Rhône](#).

Pour déposer leur déclaration de candidature en préfecture, les candidats (ou leur mandataire) peuvent remplir une attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case n°4 : "Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance".

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

